

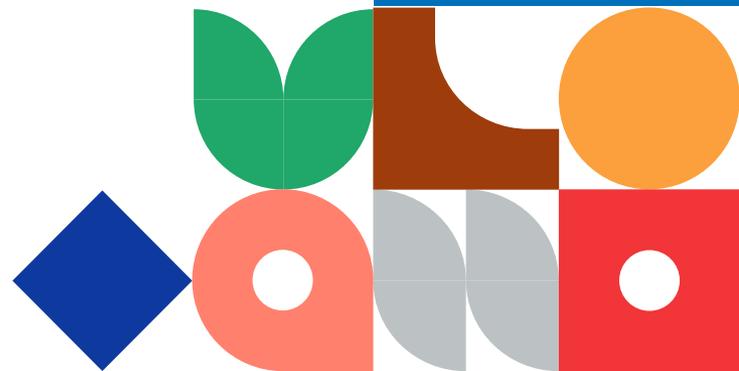
hellio

# Web-conférence

Autoconsommation solaire en copropriété :  
avantages et fonctionnement

11 janvier 2024

**Votre  
énergie  
a de l'impact**  
hellio

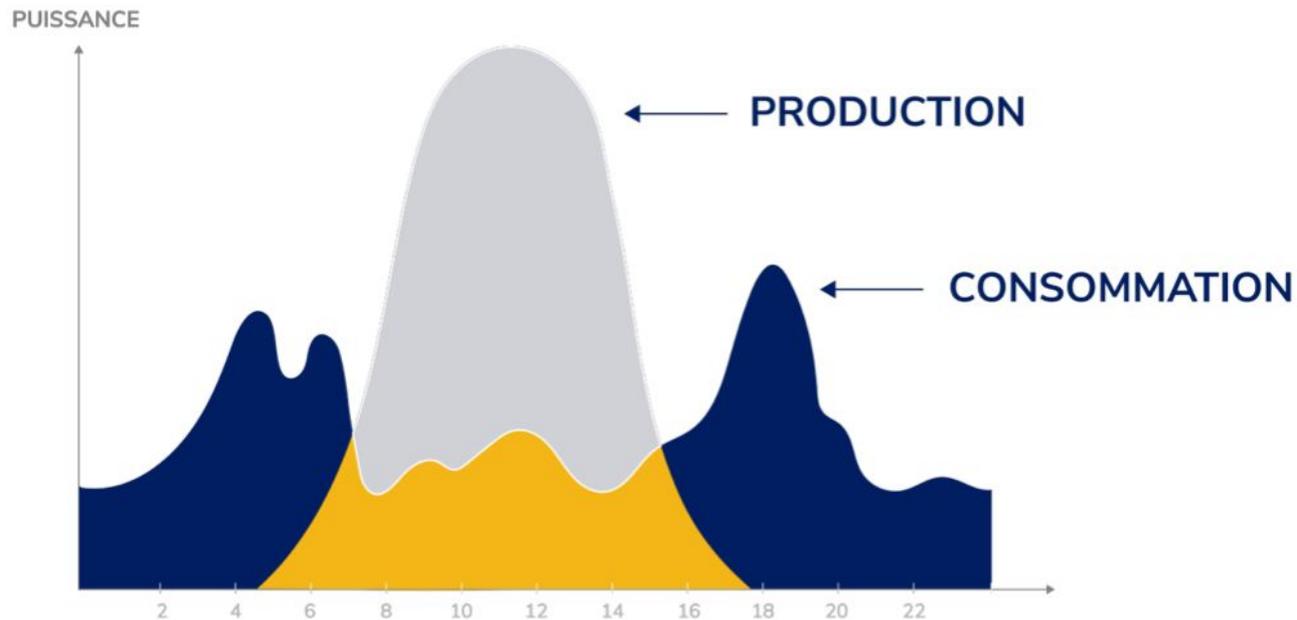


# Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

L'autoconsommation collective est un mode de valorisation économique de l'électricité issue **d'une installation de panneaux photovoltaïques** (ou d'une éolienne, dans certains cas). Elle consiste à **partager la production et la consommation d'électricité** entre différents acteurs, proches géographiquement et liés entre eux au sein d'une personne morale.



Concrètement, avec le principe de l'autoconsommation collective, les panneaux solaires installés sur le toit de la copropriété produisent de l'électricité, qui sert à alimenter les parties communes ou les logements, selon une répartition prédéfinie.

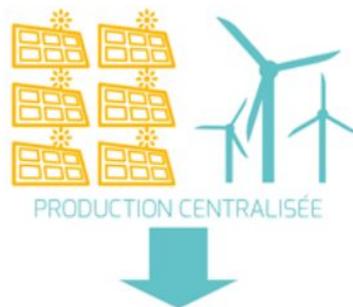


■ Fourniture de complément

■ Autoconsommation

■ Surplus de production

hellio



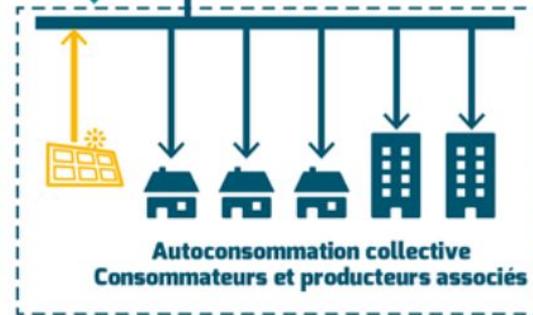
**Haute Tension (HTB)**



**Moyenne Tension (HTA)**

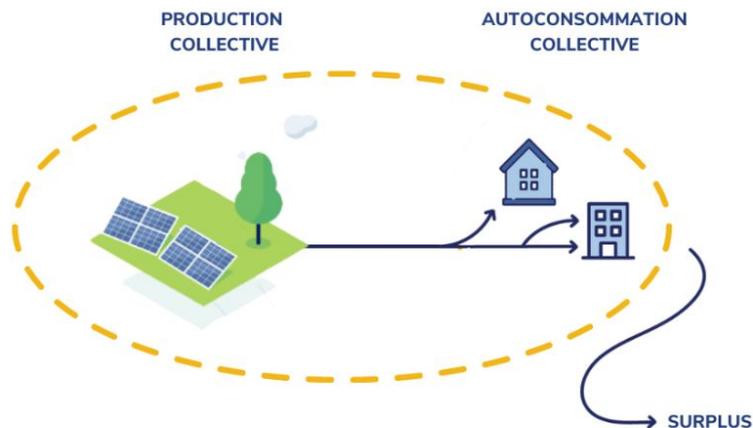


**Basse Tension (BT)**

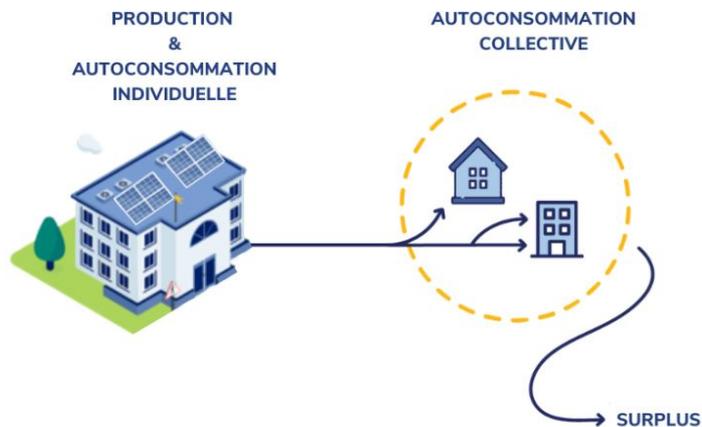


# Autoconsommation collective : 2 modes de raccordement

## Injection totale



## Autoconsommation individuelle + injection surplus



# Le circuit court de l'électricité renouvelable et décentralisé à l'échelle locale

Un ou plusieurs producteurs d'électricité



Un ou plusieurs consommateurs d'électricité



- ✓ Regroupés dans une entité unique
- ✓ Proches géographiquement
- ✓ Connectés au réseau de distribution public

## Schémas d'organisations possibles



Un lotissement



Une copropriété



Un OPHLM



Un ensemble tertiaire ou commercial



Une « coopérative » de production locale



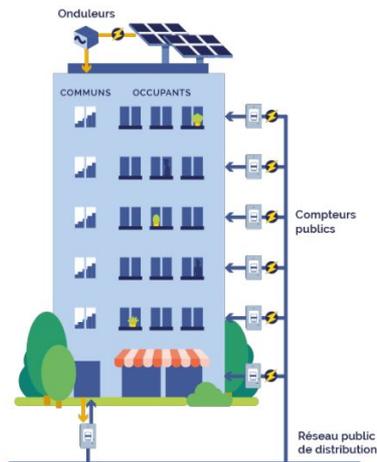
Une collectivité



Un cas mixte

# Autoconsommation collective : 2 modèles en France

## Simple



Tous les participants sont dans  
un même bâtiment

## Périmètre étendu



Tous les participants sont dans  
une même zone géographique

# Autoconsommation collective ou individuelle avec revente de surplus : quelles différences ?



## Autoconsommation collective

Les occupants sont regroupés sous la forme d'une personne morale organisatrice (PMO). Ils définissent ensemble les règles de répartition de l'électricité produite par leur centrale photovoltaïque commune.



## Autoconsommation individuelle

L'électricité produite sert à alimenter les parties communes (le surplus non consommé est directement réinjecté sur le réseau public) OU l'installation solaire est divisée en sous-systèmes reliés à chaque logement

# Quels sont les avantages de l'autoconsommation collective en copropriété ?



Une réduction des factures énergétiques



Une mutualisation du coût de l'installation solaire



Un engagement énergétique et environnemental



Une valorisation de l'immeuble

# Quelles sont les conditions à remplir ?

<b>Distance maximale entre les participants</b>	ne doit pas dépasser 2 km (simple, en copropriété)
<b>Réseau basse tension</b>	les bâtiments et les logements doivent être reliés à un réseau d'électricité basse tension
<b>Compteur électrique communicant</b>	tous les participants au projet d'autoconsommation collective doivent disposer d'un compteur électrique communicant (Linky)
<b>Puissance maximale</b>	la puissance de l'installation solaire ne doit pas excéder 3 MW (mégawatt)
<b>Convention d'autoconsommation collective</b>	une convention, signée par le gestionnaire de réseau, fait état de tous les détails concernant le projet d'autoconsommation collective

# Quelles sont les étapes à suivre ?

1. **Faire voter le projet en assemblée générale** : l'opération d'autoconsommation collective doit faire l'objet de 3 votes en assemblées générales (valider la réalisation d'une mission d'étude de faisabilité, étudier le rapport du bureau d'étude et voter les travaux).
2. **Créer le cadre opérationnel** : il s'agit de constituer la personne morale organisatrice qui lie les producteurs et les consommateurs (dans le cas d'habitations à loyer modéré, le bailleur social peut être désigné comme PMO - le locataire est ainsi considéré comme participant) et définir les modalités de partage de la production. Pour une copropriété il faut par exemple créer une association.
3. **Engager les procédures administratives** : la PMO doit déposer une demande de raccordement au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et signer une convention d'autoconsommation collective.
4. **Assurer la mise en service de l'installation** : après la mise en place de la centrale photovoltaïque au sein de la copropriété, il faut raccorder la centrale photovoltaïque au réseau, mettre en place un système de contractualisation et obtenir le certificat de conformité émis par le Consuel.
5. **Garantir la pérennité du projet** : tout au long du projet, la PMO doit gérer l'opération d'autoconsommation collective, suivre la production et les clés de répartition.

# Session Questions / Réponses

hellio



# Prochains webinaires



**18 janvier** : Tout savoir sur les nouveaux forfaits  
MaPrimeRénov' 2024

Inscrivez-vous si ce n'est pas déjà fait :

<https://app.livestorm.co/hellio-solutions/web-conferences-dediees-aux-coproprietaires-et-gestionnaires?type=detailed>

# hellio

50 rue Madame de Sanzillon  
92110 Clichy

[copropriete.hellio.com](http://copropriete.hellio.com)

## Hellio Copropriété

[habitatcollectif@hellio.com](mailto:habitatcollectif@hellio.com)  
01 84 80 06 71

